



RÈGLEMENT SALON MIRABILIA LYON

- Pour les oeuvres en volume (céramiques, verres, textiles et autres) vous devez apporter vos socles ou estrades basses sachant que vous bénéficiez de 10m² **sans mur sauf si vous prenez 5 m linéaires supplémentaires.**
- Les murs sont réservés aux photographes sur 5 m linéaires et aux artistes lissiers sur 5m linéaires.
- Un projet d'installation est soumis à l'équipe technique. Il convient de préciser son volume (voir **fiche de projet à fournir**) et **fiche technique à lire impérativement.** voir sur le site exposer : <https://www.salon-mirabilia.fr/>
- **Les organisateurs/scénographes** définissent l'emplacement de chaque exposant. Tout non-respect des clauses d'accrochage ou de présentation entraînera un retrait de l'oeuvre lors de l'installation.
- **Une liste en deux exemplaires** de vos oeuvres avec titres, année, tailles, techniques et prix sera remise à l'accueil le jour du dépôt. Un troisième exemplaire sera destiné à l'artiste.

NOUS CONSEILLONS AUX ARTISTES DE SE MUNIR D'UN TERMINAL CARTE BLEU
type SUMUP QUI PERMET DES PAIEMENTS SÉCURISÉS : <https://sumup.fr/>

..... **DATES ET HORAIRES**

Accrochage des oeuvres au Palais de Bondy :

- mardi 26 avril 2022 (obligatoire pour les artistes habitant Lyon et la région de Lyon) de 12h à 17h.
- mercredi 27 avril 2022 de 10h à 17h pour les artistes éloignés de > 150 km.

Soirée d'inauguration : jeudi 28 avril 2022 de 18h à 21h.

Heures d'ouverture au public :

- > jeudi 28 avril de 12h à 21h
 - > vendredi 29 avril 12h à 18h
 - > samedi 30 avril de 11h à 18h
 - > dimanche 1er mai 10h à 15h
- Entrée libre

Décrochage au Palais de Bondy :

- dimanche 1er mai de 15h à 17h, décrochage pour les artistes éloignés en priorité.
- Le Palais Bondy est fermé lundi /mise en maintenance des locaux
- Mardi 3 mai de 10h à 13h.

Logistique et stockage des oeuvres :

L'artiste s'occupe du transport de ses oeuvres.



DOSSIER DE CANDIDATURE

- Télécharger en ligne et remplir le formulaire d'inscription et le projet à soumettre (cf page exposer sur le site internet) <https://www.salon-mirabilia.fr/>

- Faire parvenir 5 photos numériques de bonne définition (≥ 300 dpi en format $\geq 10 \times 15$ ou $\geq 2,5$ Mo) d'œuvres représentatives de leur travail récent et de leur univers par un logiciel de transfert courant type Smash * ou we transfer à : contact@salon-mirabilia.fr

Ne pas oublier de mentionner le titre exact de l'œuvre, ses dimensions, la technique, le nom de l'artiste et le crédit photo, le cas échéant.

- Aucune photo sur papier ne pourra être traitée.

* Envoi de gros fichier, entreprise française basée à Lyon

CONTEXTE JURIDIQUE

- Aucune rétrocession sur les ventes n'est demandée par l'association.

- Les artistes exposants ayant vendu des œuvres au cours du salon devront, s'ils ne le sont déjà, être fiscalement déclarés en BNC (n° SIREN/SIRET) et identifiés au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs par la Maison des Artistes. Ils commercialisent avec un statut juridique, fiscal et social professionnel, en général, l'un des quatre les plus fréquemment rencontrés en France dans les métiers d'art : artisan inscrit au répertoire des métiers, artiste-auteur (affilié ou assujéti), profession libérale ou auto-entrepreneur ; au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs par la Maison des Artistes (n° MdA). Les artistes sélectionnés devront fournir un justificatif.

INVITATIONS ET CATALOGUE

- Un modèle d'invitation numérique est transmis aux exposants et se trouvera en ligne sur le site.

- Un catalogue print et digital est édité (1 page par artiste). Chaque artiste bénéficiera, d'une photographie d'une œuvre, un texte éclairant son travail/sa démarche, ses coordonnées ainsi qu'un portrait photo noir et blanc de l'artiste.

- Un exemplaire papier est remis gracieusement à chaque artiste ainsi que la version digitale.

CES RENSEIGNEMENTS DEVRONT ÊTRE FOURNIS AU PLUS TARD LE 15 FÉVRIER 2022.

TARIFS DES ESPACES

Seuls, les artistes sélectionnés par le jury devront s'acquitter d'une adhésion à l'association (30 €) chèque séparé et d'une participation aux frais de leur espace de 400 € (10 m²). Aussi les artistes voulant un mur supplémentaire de 5 m (linéaires) sera facturé 200 €. Concernant les photographes il est proposé 5 m (linéaires) 300 € avec la possibilité de mettre un porte-carton.

**Ce paiement se fait par virement ou par chèque établi à l'ordre de :
MIRABILIA LYON - 29 RUE DE SAINT CYR - LYON 69009**

Ces chèques devront nous parvenir dans les 10 jours suite à l'information qui vous sera faite de votre participation, faute de quoi, l'inscription ne sera pas validée.



ASSURANCES

- Chaque exposant doit fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours. Toutefois l'artiste reste responsable de ses œuvres et de son matériel d'exposition, il peut si il le souhaite contracter une assurance de son choix.
- Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, de troubles divers et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés. Il ne pourra, non plus, être demandé de dommages et intérêts aux organisateurs dans le cas où le salon serait annulé par suite d'événements présentant un caractère de force majeure. En cas d'empêchement sanitaire le salon sera reporté à l'année suivante (aux dates choisies par le salon).

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES ARTISTES SUR LA DURÉE DU SALON

DROIT A L'IMAGE

- Les exposants acceptent l'utilisation et l'exploitation non commerciale de la photographie des œuvres qu'ils présentent à des fins de communication. Si les photographies ont été faites par un professionnel, lui demander le droit de copyright.

ANNEXES

- FICHE D'INSCRIPTION a remplir

Dossier retenu, vous aurez :

- FICHE TECHNIQUE et PROJET à signer et parapher toutes les pages..... à remplir
- RÈGLEMENT à signer et parapher toutes les pages à remplir

Nom :

Prénom.:

Règlement à retourner daté et signé :